

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 56

présenté par

M. Ciotti, Mme Le Grip, M. Ramadier, M. Cinieri, Mme Poletti, M. Diard, M. Furst,
M. Schellenberger et M. Hetzel

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 prévoit que ces nouvelles dispositions seront applicables aux élections sénatoriales.

Cette disposition apparaît excessive au regard de l'impératif de protection de la liberté d'expression et de liberté de la presse.

Le présent amendement propose donc de supprimer cet article.